VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/119

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la demande d'occupation par l'association « Secours populaire français » en date du 25 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager les initiatives d'action sociale sans hébergement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur la parcelle dite des « anciens ateliers municipaux » située impasse Les Sycomores – 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone (parcelle AE 243) conclue au bénéfice de l'association « Secours populaire français », sise Ancienne gare, Chemin de la gare, 34750 à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 : L'association est autorisée à occuper l'espace dédié, gratuitement, pour la période du 01 octobre 2024 au 20 mai 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 OCT. 2024
Et publication le 03 OCT. 2024

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 01 octobre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .